

CANADA-TERRE-NEUVE  
ENTENTE AUXILIAIRE  
SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
DE LA REGION COTIERE DU LABRADOR



Gouvernement  
de Terre-Neuve  
et du Labrador



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

**CANADA — TERRE-NEUVE**  
**ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA REGION COTIERE DU LABRADOR**

ENTENTE CONCLUE le 29 jour de mai, 1981.

ENTRE:       LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
              (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de  
              l'Expansion économique régionale

D'UNE PART,

ET:           LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE  
              (ci-après nommé "la Province"), représenté par le premier  
              ministre et ministre des Affaires intergouvernementales,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le premier février 1974 (ci-après appelée l'ECD) pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés à l'article 3;

ATTENDU QU'une stratégie est décrite dans l'annexe "A" de l'ECD pour la réalisation de ces objectifs et que cette stratégie comprend l'utilisation d'entreprises intégrées s'appuyant sur des emplacements géographiques;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente auxiliaire provisoire sur le Labrador en décembre 1976, en vertu de laquelle ils ont convenu de partager immédiatement les frais de certains programmes et de prévoir l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme afin de favoriser davantage le développement socio-économique du Labrador;

ATTENDU QUE pendant la durée de l'entente auxiliaire provisoire sur le Labrador, on a fait des progrès satisfaisants dans la mise en oeuvre des projets de démarrage et l'établissement d'un système de gestion, ainsi que dans l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme dans la région côtière du Labrador;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que des investissements publics seront nécessaires pour appuyer la poursuite de cette stratégie;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil par le décret n° P.C. 1981-1351 du 22 jour de mai, 1981, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 500-81 du 21st jour de mai, 1981, a autorisé le ministre des Affaires intergouvernementales à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

**ARTICLE 1: DEFINITIONS**

Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:

- a) "projet d'équipement": tout projet précis, défini par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités reliées à la construction;
- b) "élément": une activité précise formant une unité autonome dans le cadre d'un projet;
- c) "coût admissible": les frais définis à l'article 4;

- d) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- e) "exercice financier": la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
- f) "entente auxiliaire provisoire sur le Labrador": l'entente auxiliaire provisoire Canada — Terre-Neuve sur le Labrador signée le troisième jour de décembre 1976, dans sa forme modifiée;
- g) "Comité de gestion": le comité mentionné à l'article 5;
- h) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
- i) "programmes": l'objet de la présente entente précisé aux Annexes "A" et "B";
- j) "projet": une activité précise formant une unité autonome dans le cadre d'un programme;
- k) "Ministre provincial": le ministre des Affaires intergouvernementales ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- l) "Annexes "A" et "B": les annexes qui font partie de la présente entente; et
- m) "secteur": un ensemble de programmes désignés par sous-titres dans la cadre de la présente entente.

## **ARTICLE 2: BUT ET OBJECTIFS**

2.1 Conformément à l'article 3 de l'ECD, le but de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province d'entreprendre conjointement des programmes de développement économique et socio-économique dans la région côtière du Labrador.

2.2 Conformément au but énoncé au paragraphe 1), les objectifs généraux de la présente entente sont d'améliorer la qualité de vie dans les localités de la région côtière, de favoriser l'accès à des emplois et à des débouchés susceptibles d'entraîner des revenus et de permettre aux habitants de la région de participer plus efficacement au développement à plus long terme de la région et d'en tirer des avantages.

2.3 Les objectifs du programme visé par la présente entente sont énoncés dans l'Annexe "B".

## **ARTICLE 3: OBJET**

3.1 Les Annexes "A" et "B" qui font partie de la présente entente se composent d'une liste de programmes et de projets que la Province se chargera de faire exécuter sous la direction du Comité de gestion.

3.2 A l'achèvement de chaque projet énoncé dans les Annexes "A" et "B", la Province acceptera de prendre possession des projets d'équipement et d'en assurer pleinement l'exploitation, l'entretien et les réparations, sauf dans les cas où d'autres dispositions fédérales-provinciales s'appliquent.

3.3 Le Canada n'aura pas part aux recettes provenant des programmes financés en vertu de la présente entente.

## **ARTICLE 4: FINANCEMENT**

4.1 Sous réserve du paragraphe 4.2, le coût admissible devant être financé ou partagé par le Canada et la Province à l'égard des programmes énumérés aux Annexes "A" et "B" englobe:

- a) Tous les frais des projets autres que les projets d'équipement qui ont été engagés à juste titre et payés par la Province en vertu de tous les contrats conclus conformément à la présente entente entre la Province et toute personne ou société pour l'acquisition de matériel, la réalisation de travaux ou la prestation de services;
- b) les salaires bruts, la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage pour les contractuels ou les employés temporaires qui, selon le Comité de gestion, sont principalement engagés pour la mise en oeuvre de projets en vertu de la présente entente;
- c) les frais supplémentaires relatifs aux locaux pour bureaux et aux services nécessaires pour les contractuels mentionnés à l'alinéa 4.1 b). Sont exclus les frais liés à l'occupation de locaux dans des immeubles appartenant à la Province, ainsi que les frais courants pour l'utilisation du réseau téléphonique et d'autres systèmes publics habituellement fournis dans ces installations;
- d) les dépenses de voyage et de déménagement engagées à juste titre (tarifs, hébergement, repas, communications) par les contractuels et les employés temporaires embauchés pour la mise en oeuvre des projets, pourvu que ces dépenses soient conformes aux règlements provinciaux applicables;
- e) relativement, aux éléments des projets d'équipement, tous les frais directs, à l'exclusion toutefois des frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture qui ont été à juste titre engagés par la Province, plus dix pour cent (10%) des frais, au titre des frais exclus énoncés ci-dessus;
- f) tous les frais liés à l'information, y compris ceux qui sont énumérés à l'article 9 de la présente entente.

4.2 Le coût admissible devant être financé par le Canada ne comprend pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, ni les frais découlant des conditions d'acquisition.

4.3 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un projet approuvé par le Comité de gestion peut excéder le coût estimatif pertinent du projet, la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation prévue.

4.4 Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation prévue du coût estimatif, et il mettra fin au projet ou transférera les fonds d'un projet à un autre faisant partie d'un programme énoncé à l'annexe "A". Les fonds ne peuvent pas être transférés d'un programme à un autre sans l'accord écrit des Ministres.

4.5 Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada, aux termes de ladite entente, à l'égard des programmes énumérés aux Annexes "A" et "B" ne dépassera pas la participation du gouvernement fédéral, indiquée à l'annexe "A", au coût admissible total des programmes entrepris en vertu de l'entente jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale maximum de \$33,800,000.

## **ARTICLE 5: ADMINISTRATION ET GESTION**

5.1 Chacun des Ministres désignera un ou plusieurs hauts fonctionnaires qui seront chargés de l'administration de la présente entente. Ils formeront le Comité de gestion auquel il incombera de surveiller la mise en oeuvre des programmes mentionnés aux Annexes "A" et "B" de l'entente et de remplir les fonctions qui lui sont attribuées ailleurs dans la présente entente. Le Ministre fédéral et le Ministre provincial nommeront respectivement un représentant fédéral et un représentant provincial parmi les membres du Comité de gestion pour faire fonction de coprésidents.

5.2 Le Comité de gestion a pour fonction de définir chaque programme mentionné aux Annexes "A" et "B" afin de déterminer quels sont les travaux à financer, de surveiller la coordination et la mise en oeuvre de ces programmes, d'établir des procédures à cet égard et de remplir les tâches qui lui sont attribuées dans la présente entente.

5.3 Les Ministres établiront un groupe consultatif du Comité de gestion qui sera composé de fonctionnaires et de représentants locaux chargés d'étudier et de tenir compte des préoccupations locales dans la sélection des projets aux fins de mise en oeuvre dans le cadre de la présente entente. S'il le juge nécessaire à la mise en application efficace de l'entente, le Comité de gestion peut établir d'autres comités techniques, de coordination ou de travail.

5.4 Avant la fin de chaque année financière, la Province présentera, aux fins d'examen par le Comité de gestion, un programme de travail pour la prochaine année financière qui comprendra le calendrier proposé et l'estimation des coûts pour chaque programme mentionné aux Annexes "A" et "B".

5.5 La Province présentera, aux fins d'approbation par le Comité de gestion, un programme de travail comprenant les caractéristiques du projet, le calendrier proposé et une estimation des coûts pour chaque projet ou partie de projet, et ce avant de procéder à des appels d'offres ou d'entreprendre d'autres engagements pour la mise en oeuvre de ces projets.

5.6 La signature des coprésidents, ou de leurs remplaçants, sera requise pour enregistrer l'approbation officielle des documents du Comité de gestion, y compris les comptes rendus de réunions, les autorisations relatives aux programmes ou aux projets, ou toute autre recommandation, approbation ou décision relevant du Comité de gestion.

5.7 Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

## **ARTICLE 6: MODALITES DE PAIEMENT**

6.1 Sous réserve du paragraphe 6.2, le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes vérifiées, les dépenses admissibles engagées et payées à l'égard de projets approuvés, lesdites demandes de remboursement devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.

6.2 Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets, le Canada peut, si la province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la province.

6.3 La province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les cent vingt (120) jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada

à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

## **ARTICLE 7: SOUMISSIONS ET ADJUDICATIONS DE CONTRATS**

7.1 A moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats de construction, d'achat et autres seront adjugés à la suite d'appels d'offres publics indiquant la participation financière des parties de la présente entente.

7.2 Le décajetage de toutes les soumissions se fera publiquement et le Comité de gestion recevra suffisamment à l'avance copie de chaque appel d'offre, accompagnée d'un avis de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décajetage des soumissions, pour permettre à tout membre du Comité de gestion ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;

7.3 Tous les contrats seront adjugés, après approbation par le Comité de gestion, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse;

7.4 Tous les contrats de services personnels et professionnels seront supervisés conformément aux méthodes qu'approuvera le Comité de gestion.

7.5 Toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province.

## **ARTICLE 8: MISE EN OEUVRE**

8.1 Toute modification importante à un contrat devra recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion.

8.2 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra inspecter les travaux à toute heure raisonnable et recevra tout autre renseignement concernant les projets que pourraient exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial;

8.3 La Province enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'état d'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.

## **ARTICLE 9: INFORMATION**

9.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information complet sur la mise en oeuvre des programmes et des projets entrepris aux termes de la présente entente. Le programme d'information devra prévoir des dispositions pour la rédaction, aux moments opportuns, de rapports sur l'avancement des travaux dans chaque élément du programme et, au besoin, pour la traduction de ces rapports dans les langues autochtones ainsi que leur distribution à tous les habitants de la région.

9.2 Le Canada et la Province conviennent de fournir, d'installer et d'entretenir, suivant les directives du Comité de gestion:

- a) pendant la réalisation des projets d'équipement financés en vertu de l'entente, un ou plusieurs panneaux conformes aux normes graphiques d'identification fédérales-provinciales, dans les deux langues officielles, stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Terre-Neuve bénéficiant de contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral, s'il y a lieu) et du gouvernement de la Province de Terre-Neuve ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
- b) s'il y a lieu, après l'achèvement de chaque projet, un panneau ou une plaque permanente dans le sens de la formule citée en a).

9.2 Toute annonce publique des mesures prévues et des produits créés par la présente entente ainsi que toute cérémonie d'inauguration officielle d'un projet de la présente entente, si une telle cérémonie est jugée appropriée, seront organisées conjointement par les Ministres.

#### **ARTICLE 10: GENERALITES**

10.1 La présente entente entrera en vigueur à la date de signature par les Ministres et prendra fin le 31 mars 1987, sauf pour les projets approuvés qui peuvent être achevés après la date d'échéance. Le Canada n'acquittera aucune demande de remboursement reçue après le 31 mars 1988.

10.2 Les modalités de l'ECD s'appliqueront à la présente entente.

10.3 La Province et ses agents utiliseront, dans la mesure du possible, les services et installations du Centre d'emploi du Canada ou du Centre de main-d'oeuvre du Canada pour l'embauchage de tous les employés requis aux termes de la présente entente.

10.4 Quant à l'applicabilité des normes de travail, les parties à la présente entente conviennent de ce qui suit:

- a) les taux de rémunération seront ceux en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des lois provinciales sur le salaire minimum;
- b) dans l'industrie du bâtiment, les taux de rémunération pour les heures supplémentaires seront une fois et demi le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 heures par semaine;
- c) les conditions de travail seront précisées dans tous les documents relatifs aux appels d'offres et seront affichées au lieu de travail;

étant expressément convenu que, dans la mesure où des normes provinciales plus élevées sont applicables à des professions ou régions particulières, ces normes provinciales s'appliquent.

10.5 Aucun député de la Chambre des communes ou de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant de la présente entente.

10.6 Tous les documents, publications et renseignements découlant des projets prévus dans la présente entente deviendront la propriété commune des deux parties qui en disposeront librement.

#### **ARTICLE 11: EVALUATION**

11.1 Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation commune des programmes énumérés aux Annexes "A" et "B" en fonction des objectifs énoncés dans la présente entente. Le Comité de gestion devra veiller à l'élaboration, pendant la phase initiale de mise en oeuvre des programmes, des renseignements et des procédures nécessaires à l'évaluation des programmes.

#### **ARTICLE 12: RAPPORTS**

12.1 Le Comité de gestion présentera aux Ministres un rapport sur l'avancement des travaux lors de ou avant la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD.

**ARTICLE 13: MODIFICATIONS**

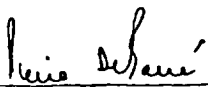
13.1 A l'occasion, les Ministres peuvent convenir d'apporter des modifications pertinentes à la présente entente et aux Annexes "A" et "B" ci-jointes, à la suite d'un échange de correspondance. Il est expressément convenu toutefois que toute modification au paragraphe 4.5 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le premier ministre et ministre des Affaires intergouvernementales au nom de la province, d'autre part.

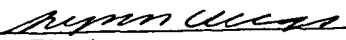
EN PRESENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

  
Témoïn

  
Ministre de l'Expansion  
économique régionale

GOUVERNEMENT DE LA  
PROVINCE DE TERRE-NEUVE

  
Témoïn

  
Premier ministre et  
ministre des Affaires  
intergouvernementales



	Quote-part fédérale (en millions de dollars)	Quote-part provinciale (en millions de dollars)	Coût total à partager (en millions de dollars)
<b>SECTEUR D — ETUDE, EVALUATION ET INFORMATION</b>			
Programme 1 — Etudes, sondages et projets pilotes	\$ 1,620	\$1,620	\$3,240*
Programme 2 — Evaluation du programme	180	20	200
Programme 3 — Programme d'information	270	30	300
Secteur D — Total	\$ 2,070	\$1,670	\$3,740
<b>SECTEUR E — GESTION ET ADMINISTRATION</b>	\$ 770	86	856
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>\$33,800</b>	<b>\$5,196</b>	<b>\$38,996</b>

**Nota:** La quote-part du gouvernement fédéral représente quatre-vingt-dix pour cent (90%) des coûts directs, sauf pour le coût marqué d'un astérisque (\*) qui est partagé dans une proportion de 50: 50.

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE  
SUR LE DEVELOPPMENT COMMUNAUTAIRE  
DE LA REGION COTIERE DU LABRADOR**

**ANNEXE A  
SOMMAIRE DES COUTS**

	Quote-part fédérale (en millions de dollars)	Quote-part provinciale (en millions de dollars)	Coût total à partager (en millions de dollars)
<b>SECTEUR A — SERVICES DE TRANSPORT</b>			
Programme 1 — Chemin de Labrador Straits	\$12,780	\$1,420	\$14,200
Programme 2 — Construction de routes intercommunales	2,070	230	2,300
Secteur A — Total	\$14,850	\$1,650	\$16,500
<b>SECTEUR B — INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE</b>			
Programme 1 — Services communautaires	\$13,410	\$1,490	\$14,900
Secteur B — Total	\$13,410	\$1,490	\$14,900
<b>SECTEUR C — PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES</b>			
Programme 1 — Programme de gestion communautaire	900	100	1,000
Programme 2 — Programme d'hygiène publique	1,800	200	2,000
Secteur C — Total	\$ 2,700	\$ 300	\$3,000

**ANNEXE — B**  
**DESCRIPTION DES PROGRAMMES**  
**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE**  
**SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA REGION COTIERE DU LABRADOR**

Cet élément du Programme d développement de la région côtière du Labrador sera entrepris dans le cadre d'une entente dont le coût sera partagé et qui sera gérée conjointement par le Canada et la Province en vertu de l'entente-cadre de développement Canada — Terre-Neuve (ECD). L'entente comprend une série de projets de développement communautaire et régional visant à accroître les avantages locaux qui peuvent être tirés du développement prévu de la pêche côtière au Labrador. Les projets de développement local amélioreront aussi la qualité de la vie sur la côte du Labrador et réduiront la dépendance de la région à l'égard de programmes permanents d'aide sociale du gouvernement.

**Secteur A — SERVICES DE TRANSPORT**

Le développement d'une économie régionale viable dans la région côtière du Labrador a toujours constitué un problème à cause de l'éloignement et de l'isolation physique de cette région géographique. Les moyens de transport habituels dans la région côtière et entre la plupart des localités sont l'avion, le bateau et la motoneige et il arrive souvent que le climat empêche les habitants d'emprunter ces moyens de transport.

Le chemin de Labrador Straits est la seule route régionale de la côte et sa conception et sa construction sont très rudimentaires. L'amélioration de cette route entraînerait de nombreux avantages sociaux et économiques, y compris une distribution plus efficace des prises de poissons aux usines centrales de transformation, une plus grande circulation des biens et services entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve, le regroupement des services régionaux et une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre.

L'exploitation proposée d'une usine de transformation du poisson à Mary's Harbour, dans le sud de la région côtière, augmentera la demande de main-d'oeuvre dans cette zone. La main-d'oeuvre locale répondra en grande partie à cette demande, mais il faudra aussi recruter à l'extérieur de la localité. La localité adjacente, Lodge Bay, pourrait fournir la main-d'oeuvre additionnelle requise et tirer ainsi avantage de cette possibilité, mais aucune route ne relie ces deux localités. La construction d'une route de 10 km jusqu'à Lodge Bay améliorera aussi l'accès aux ressources forestières de la région de la Baie Alexis et assurera aux habitants de Lodge Bay l'accès à l'éventail des ressources communautaires et des services institutionnels de Mary's Harbour.

Il faudrait aussi construire un court chemin entre William's Harbour et le poste de pêche estival à George's Cove. Ce lien routier permettrait d'accélérer le transport du poisson et des travailleurs à l'usine de poisson qui se trouve à William's Harbour.

Même si les services de communication dans la région côtière ont évolué rapidement au cours des dernières années, ils accusent toujours du retard par rapport aux autres régions de la province. Il est essentiel d'y apporter des améliorations si l'on veut que les habitants participent plus efficacement au processus de développement social et économique. La croissance rapide de la technologie dans l'industrie des communications offre de grandes possibilités dans des régions isolées et éloignées comme celle de la côte du Labrador. La planification et une collaboration accrue entre les organismes fédéraux et provinciaux des communications permettraient d'accélérer le développement régional. En vue de déterminer les différentes options possibles et de mettre au point une stratégie de développement des communications, l'élément E de la présente entente prévoit des fonds pour un programme complet d'évaluation et de planification.

## **Programme 1 — Reconstruction du chemin de Labrador Straits**

Ce programme prévoit des fonds pour la reconstruction d'une grande partie du chemin de Labrador Straits. Un calendrier des travaux de reconstruction de la route sera établi en tenant compte de différents facteurs, y compris la répartition de la population, les caractéristiques de la circulation, les besoins en matière de distribution du poisson et les limites environnementales et techniques. Toutefois, l'objectif du programme à plus long terme est d'assurer un accès raisonnable et sûr à toutes les localités à partir de l'Anse au Clair jusqu'à Red Bay et d'améliorer l'accès pour les habitants de Labrador Straits au traversier et aux installations aéroportuaires de Blanc-Sablon ou Québec.

## **Programme 2 — Construction de routes intercommunales**

Ce programme prévoit des fonds pour la construction d'une route de 10 km entre Lodge Bay et Mary's Harbour et la construction d'une route de 4 km entre William's Harbour et George's Cove.

## **Secteur B — DEVELOPPEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE**

L'objectif de cette partie de l'entente est de favoriser la croissance des services communautaires et régionaux de façon à appuyer le développement social et économique de la région à long terme. Les services communautaires devront pouvoir desservir et compléter les projets de développement des pêches.

Un des grands obstacles au développement est l'insuffisance des réseaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées dans un grand nombre de localités de la région côtière. Des normes médiocres de qualité de l'eau, d'évacuation des eaux usées et de ramassage des ordures ont entraîné des problèmes de santé et environnementaux et ont nuit à l'exploitation des possibilités économiques. L'installation de réseaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées est aussi entravée par le mauvais état des routes locales.

Ces obstacles sont reconnus dans la présente partie de l'entente et le programme prévoit des fonds pour la détermination des besoins communautaires ainsi que la conception, la construction et l'installation des réseaux appropriés.

L'entente adoptera une approche à deux volets pour la prestation des services municipaux. Le premier objectif est de promouvoir un niveau de service dans toutes les localités qui sera conforme aux normes minimales de protection de la santé et de l'environnement, tandis que le deuxième objectif sera la prestation de services plus complets à l'appui de certains projets de développement économique.

Les solutions proposées pour atteindre ces normes ne seront probablement pas les mêmes pour toutes les localités. On dresse actuellement des plans municipaux pour les localités de la région côtière du Labrador en vertu de l'entente auxiliaire provisoire Canada — Terre-Neuve sur le développement du Labrador. On prévoit que ces plans fourniront des données très utiles sur les caractéristiques physiques et sur les possibilités sociales et économiques de chaque localité sur lesquelles nous pourrions nous fonder pour prendre les décisions relatives au niveau et à la conception appropriés des réseaux.

## **Programme 1 — Services communautaires**

Ce programme prévoit des fonds pour poursuivre les activités entreprises en vertu de l'entente auxiliaire provisoire Canada — Terre-Neuve sur le Labrador en vue de promouvoir un certain niveau de services dans toutes les localités, ce qui permettrait d'atteindre des normes convenables de protection de la santé et de l'environnement qui sont nécessaires et appropriées pour appuyer la réalisation des objectifs de

développement social et économique. Voici les différents genres de projets qui seront pris en considération pour l'octroi de fonds dans le cadre de ce programme.

- a) La construction et l'installation de réseaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées;
- b) l'amélioration des routes locales afin de faciliter l'accès aux dépotoirs et la circulation des marchandises entre les quais, les pistes d'atterrissage et les installations commerciales, industrielles et institutionnelles.
- c) l'amélioration des dépôts d'entreposage des carburants appartenant à la Couronne afin de respecter les normes de sécurité et de protection de l'environnement; et
- d) l'embauche de personnel technique, au moyen de contrats, pour accélérer l'application des techniques pertinentes dans la prestation des services communautaires et pour aider les conseils des localités à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne le choix et l'exploitation de services municipaux.

Les décisions concernant le choix de l'emplacement et la sélection finale des différents projets sont prises conformément aux critères techniques, sociaux et économiques établis pour le développement communautaire par l'administration fédérale-provinciale qui travaille en collaboration avec les conseils des localités et selon l'acceptation des collectivités d'assumer la responsabilité du fonctionnement et de l'entretien des systèmes installés.

#### **Secteur C — DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Cet élément du programme permettra de contribuer au développement des ressources humaines nécessaires pour assurer la viabilité des projets de développement économique dans la région. Viendront s'ajouter aux programmes fédéraux de formation et d'adaptation de la main-d'oeuvre, des projets visant à accroître la participation des habitants de la région à la croissance économique prévue pour la prochaine décennie.

Le développement de la pêche côtière et l'expansion des services communautaires prévus dans le cadre du Programme de développement de la région côtière du Labrador entraîneront la création d'emplois et les habitants ne pourront tirer avantage de ces possibilités que s'ils ont les compétences professionnelles requises.

Des fonds seront fournis dans le cadre de l'étude effectuée en vertu de l'élément du secteur "D" de la présente entente pour un sondage et l'établissement d'un inventaire des compétences professionnelles, un examen des besoins en main-d'oeuvre pour la prochaine décennie et le choix de programmes de formation pour répondre à ces besoins. En même temps, EIC étendra la portée de ses programmes et services de counselling, de formation et de placement dans la région côtière du Labrador afin de répondre aux besoins en main-d'oeuvre entraînés par l'expansion de la pêche côtière et d'autres industries axées sur les ressources naturelles dans la région côtière du Labrador. EIC fournira des fonds afin de concourir à l'organisation d'activités de formation pour satisfaire à des besoins spéciaux de possibilités d'emploi créés par ce programme. Ces possibilités peuvent comprendre l'exploitation et l'entretien de services originaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées. Le principal mécanisme pour la prestation de cette formation sera le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (PFMC). Le Programme Extension et d'autres programmes parrainés par EIC pourront aussi être utilisés pour accélérer le placement des habitants de la région côtière dans les projets de développement financés dans le cadre de tout élément du programme.

Un élément important du développement économique et social de la région est la capacité des conseils de participer à la croissance et aux changements dans leur

localité et de les maîtriser. La plupart des localités ont des conseils municipaux, mais le manque de personnel administratif professionnel limite considérablement leurs efforts dans des domaines comme la planification, la prise de décisions, l'application des arrêtés, la prestation de services municipaux et d'autres fonctions municipales importantes. Une autre préoccupation du même ordre est le besoin de développer les connaissances dans le domaine de l'entreprise pour soutenir l'activité économique suscitée par la présente entente et d'autres projets et pour faire fond sur cette activité économique. Les programmes permettront aux collectivités d'acquérir les connaissances spécialisées nécessaires pour être en mesure de donner des conseils et de participer dans un certain nombre de grands domaines de développement.

Les conditions insatisfaisantes d'hygiène publique dans certaines zones constituent un autre obstacle à une participation efficace au développement de la région. Ce secteur prévoit un examen des services d'hygiène publique dans la région côtière du Labrador et offrira une aide de façon sélective pour les installations et les services médicaux qui sont essentiels au bien-être social et économique.

#### **Programme 1 — Programme de gestion communautaire**

Ce programme prévoit des fonds pour l'embauche d'experts en gestion communautaire pour former un groupe régional de planification et de soutien administratif auquel les collectivités de la région côtière du Labrador pourraient s'adresser pour obtenir de l'aide. Ce groupe serait chargé :

- a) d'améliorer les compétences administratives des administrations locales;
- b) de jouer un rôle catalyseur dans les projets de développement social et économique; et
- c) d'encourager le perfectionnement des compétences administratives et commerciales au sein de la collectivité.

Le regroupement des collectivités dans un cadre régional de planification et de soutien administratif ainsi que l'établissement de critères régissant la portée et les conditions de l'aide offerte aux différentes collectivités sont des activités qui relèvent de l'administration fédérale-provinciale chargée de la mise en oeuvre de la présente entente. Lors du recrutement des experts pour ce programme, on insistera sur la nécessité d'une vaste formation scolaire et d'antécédents attestant les compétences du candidat en administration publique ou en administration des affaires, plus particulièrement dans le domaine des régions rurales et isolées.

#### **Programme 2 — Programme d'hygiène publique**

Ce programme prévoit des fonds pour un examen complet des services de santé dans la région et une aide pour certains projets visant à améliorer les mécanismes de prestation de soins, le cas échéant. Ce programme comprend les projets suivants:

- a) un examen des services de santé offerts dans la région; les besoins à long terme de la région côtière du Labrador en matière de services de santé seront évalués et des propositions seront élaborées en ce qui concerne l'organisation et la pratique futures de la médecine dans la région;
- b) la construction et l'amélioration des installations médicales qui sont nécessaires pour assurer la viabilité des possibilités de développement; la sélection des projets pertinents sera fondée sur les résultats de l'examen complet des services de santé effectué dans le cadre du programme;
- c) une aide accordée de façon sélective pour des programmes visant à réduire les pertes sociales et économiques entraînées par l'alcoolisme dans la région.

Ces projets seront étroitement reliés aux lignes de conduite et programmes de Santé et Bien-être social Canada, particulièrement ceux ayant trait à la santé des Autochtones dans le nord du Canada.

## **Secteur D — ETUDE, EVALUATION ET INFORMATION**

L'un des objectifs dans ce secteur est de fournir une structure pour dénombrer et mettre à l'essai, du point de vue de la viabilité et du financement, toute une gamme de possibilités de développement social et économique. Cette structure facilitera l'étude des possibilités et assurera leur coordination avec les programmes gouvernementaux existants.

Un autre objectif de ce secteur est de mettre en place de façon permanente un mécanisme de contrôle et d'évaluation pour tous les programmes mis en oeuvre en vertu de l'entente afin d'assurer une approche efficace pouvant être adaptée aux changements dans la conjoncture sociale et économique.

Ce secteur prévoit des fonds pour faciliter la diffusion de l'information sur l'entente et permettre aux habitants de la région côtière de participer au processus de développement. Des mécanismes appropriés seront choisis pour faciliter le dialogue à l'égard des différentes possibilités de développement et transmettre des renseignements sur l'objet, la planification et la mise en oeuvre du programme.

### **Programme 1 — Etudes, sondages et projets pilotes**

Ce programme prévoit des fonds pour des études, des sondages et des projets pilotes variés à l'appui d'une grande gamme de possibilités de développement communautaire et des ressources. Les études toucheront probablement, mais non seulement, les sujets suivants: le tourisme, les ressources forestières, les terrains agricoles, l'élevage, les fruits de la région, la faune, le piégeage, l'artisanat, les communications dans la région côtière et les besoins en matière de santé et de main-d'oeuvre.

Les résultats de ces études seront incorporés dans la gestion plus générale de l'entente et coordonnés avec les autres programmes des gouvernements fédéral et provincial.

### **Programme 2 — Evaluation du programme**

Ce programme prévoit des fonds pour l'évaluation annuelle de tous les programmes entrepris en vertu de l'entente afin de déterminer leur efficacité et de proposer des objectifs de mise en oeuvre pour l'année suivante de concert avec les mécanismes prévus de consultation locale. Une évaluation finale complète sera effectuée à l'expiration de l'entente.

### **Programme 3 — Programme d'information**

Ce programme prévoit des fonds à l'appui des mécanismes utilisés pour accélérer la diffusion de l'information entre l'administration fédérale-provinciale chargée de la mise en oeuvre de la présente entente et les habitants de la région côtière du Labrador. Ces mécanismes seront conçus de façon à toucher tous les habitants de la région côtière afin de leur fournir l'information nécessaire pour qu'ils puissent exprimer leur avis en toute connaissance de cause et de leur fournir les détails pratiques sur la mise en oeuvre prévue des projets et sur les autres programmes des gouvernements fédéral et provincial.

## **Secteur E — GESTION ET ADMINISTRATION**

L'objectif de ce secteur est de fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre efficace des programmes en vertu de l'entente. Le nombre d'employés techniques et de gestionnaires disponibles dans les ministères intéressés du gouvernement provincial n'est pas suffisant pour accélérer et coordonner la mise en

oeuvre opportune des nombreux projets dans des endroits isolés. Ce secteur prévoit des fonds pour permettre l'embauche, au moyen de contrats, d'autres experts pour des domaines précis du programme.

**Programme 1 — Gestion du programme**

Ce programme prévoit des fonds pour les services essentiels d'emploi et de soutien, au moyen de contrats, afin de procéder à la mise en oeuvre de tous les éléments de l'entente.



